



Conseil économique et social

Distr. générale
6 avril 2009
Français
Original : anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2009

8-10 juin 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Inventaire des relations de partenariat et de collaboration de l'UNICEF

Résumé

Dans sa décision 2007/1, le Conseil d'administration a demandé que soit établi un rapport sur les partenariats de l'UNICEF comprenant un récapitulatif des partenariats existants. L'UNICEF a présenté au Conseil d'administration, à sa session annuelle de 2009, le « Cadre stratégique relatif aux relations de partenariat et de collaboration » (E/ICEF/2009/10), qui vise à aider le Fonds à renforcer la cohérence et le caractère stratégique de ses relations de partenariat et de collaboration, dans l'intérêt des enfants. Venant compléter le cadre stratégique, le présent inventaire décrit les modalités de partenariat et de collaboration actuelles ainsi que la contribution de ces relations au succès des actions menées en faveur des enfants et des priorités de l'UNICEF, dans le cadre du plan stratégique à moyen terme 2006-2013.

* E/ICEF/2009/8.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique, objet et portée	1–7	3
II. Partenariats programmatiques mondiaux	8–14	5
III. Relations de partenariat et de collaboration avec les organisations de la société civile	15–27	7
IV. Relations de partenariat et de collaboration avec le secteur des entreprises	28–35	12
V. Autres relations de partenariat et de collaboration	36–40	14
VI. Contribution des relations de partenariat et de collaboration à l'amélioration de la situation des enfants	41–72	15
A. Domaine d'intervention 1 : Survie et développement du jeune enfant		15
B. Domaine d'intervention 2 : Éducation de base et égalité des sexes		18
C. Domaine d'intervention 3 : Les enfants et le VIH/sida		19
D. Domaine d'intervention 4 : Protection de l'enfant contre la violence, l'exploitation et la maltraitance		20
E. Domaine d'intervention 5 : Activités de sensibilisation et partenariats en faveur de la réalisation des droits de l'enfant		21

I. Historique, objet et portée

1. **Définition.** Les partenariats sont des « relations volontaires de collaboration entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident de travailler ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité spécifique et, d'un commun accord, de partager les risques et les responsabilités ainsi que les ressources et les avantages »¹.

2. L'UNICEF établit un grand nombre de relations de partenariat (fondées sur un accord écrit, pouvant impliquer un échange de ressources) et de collaboration (fondées sur un accord informel n'impliquant pas de transfert de ressources). Ces relations de partenariat et de collaboration évoluent souvent au fil du temps². Certaines sont d'emblée des partenariats officiels ou le deviennent, tandis que d'autres gardent un caractère de collaboration informelle. Les relations de partenariat et de collaboration doivent être distinguées des arrangements contractuels commerciaux relatifs à la fourniture de services ou de marchandises.

3. Depuis sa création, l'UNICEF œuvre avec un grand nombre de partenaires pour améliorer le sort des enfants dans le monde entier. Le Fonds coopère notamment avec les gouvernements, d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations de la société civile, le secteur privé, des fondations, des établissements d'enseignement, les médias et des organisations d'enfants et de jeunes pour assurer la protection des enfants et leur épanouissement. L'UNICEF fonde son action sur la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est la base de toutes ses relations de partenariat et de collaboration.

4. Le présent document traite de la participation de l'UNICEF aux partenariats programmatiques mondiaux, de ses relations avec les organisations de la société civile (les organisations non gouvernementales humanitaires, les organisations locales et les associations de jeunes) et de son action avec le monde de l'entreprise et d'autres partenaires, notamment les médias et les partenaires des savoirs.

5. Il y est également question des relations de partenariat et de collaboration impliquant les comités nationaux pour l'UNICEF, qui font partie de la famille de l'UNICEF tout en étant indépendants, selon une formule unique dans le système des Nations Unies. Présents dans 36 pays industrialisés, les comités nationaux sont des organisations non gouvernementales autonomes, soumises aux lois nationales et au

¹ Définition figurant dans la résolution 62/211 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 19 décembre 2007.

² Le présent inventaire s'inspire des sources suivantes : « Evaluation of UNICEF's Engagement in Global Programme Partnerships » (Bureau de l'évaluation de l'UNICEF, 2009); « Mapping UNICEF Engagement in Global Programme Partnerships » (Groupe des partenariats programmatiques de l'UNICEF, 2008), « Review of UNICEF's Partnerships with Civil Society Organizations » (Bernard and Kuruvilla, 2006); « Global Review of UNICEF's Corporate Partnerships » (OTF Group, 2008); « Realising the Potential. Mobilising and Maximising the Corporate Contribution to UNICEF's Mission » (The Partnering Initiative, 2007); « Enhancing the Dialogue between UNICEF and NGOs in Humanitarian Action – report on the consultation (Bureau des programmes d'urgence de l'UNICEF, 2008) »; « Rapport sur l'examen à mi-parcours du plan stratégique à moyen terme 2006-2009 (E/ICEF/2008/18) », « Annexes révisées au plan stratégique à moyen terme » (E/ICEF/2008/19), et de consultations effectuées lors d'ateliers, d'entretiens et d'enquêtes en ligne avec les bureaux de pays de l'UNICEF dans toutes les régions, les unités de programme, les Comités nationaux de l'UNICEF, les partenaires de la société civile, les jeunes et les experts extérieurs représentés dans le projet Sounding Board.

contrôle public. Leurs relations avec l'UNICEF sont régies par des accords de reconnaissance et de coopération. Les comités nationaux contribuent pour un tiers au budget mondial de l'UNICEF grâce aux fonds qu'ils réunissent et à la vente de divers produits, dont les cartes de vœux. Ils plaident en faveur des droits des enfants, aux niveaux national et international, et organisent des activités d'éducation au développement. Dans le cadre de ces activités, ils œuvrent avec un grand nombre de partenaires (entreprises, société civile et autres) et tissent ainsi une partie importante du réseau de partenariats et de collaborations de l'UNICEF.

6. Dans le présent exercice d'inventaire, la collaboration avec d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, qui contribue fortement à la cohésion du système des Nations Unies, est envisagée principalement dans le contexte des partenariats programmatiques mondiaux. L'UNICEF est particulièrement soucieux de la cohésion du système des Nations Unies et veut rendre plus efficace le système de développement de l'ONU et sa capacité de réagir aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme, pour mieux contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, au profit des enfants et de la réalisation de leurs droits. En renforçant ses alliances au sein du système des Nations Unies, l'UNICEF contribue effectivement à la mise en œuvre de la Déclaration du Sommet du Millénaire et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, grâce à la sensibilisation et aux partenariats investissant durablement dans la survie des enfants, ainsi que dans leur développement et leur protection. Le présent inventaire souligne les étapes à franchir pour renforcer la collaboration avec les organismes apparentés à tous les niveaux pour rendre plus efficace l'utilisation de l'expérience et des capacités particulières de l'UNICEF en matière d'amélioration du sort des enfants. La Directrice générale de l'UNICEF est membre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et l'UNICEF joue un rôle actif et, souvent, de chef de file, dans tous les mécanismes interinstitutions pertinents. Récemment, l'UNICEF a approuvé son plan d'action sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 62/208 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007). Le Fonds a également joué un rôle moteur dans tous les pays pilotes où le principe de l'unité d'action des Nations Unies a été appliqué (« Unis dans l'action »). On trouvera des analyses détaillées de la collaboration entre l'UNICEF et les autres organismes des Nations Unies dans des documents tels que les plans stratégiques à moyen terme et les descriptifs de programme de pays.

7. Le présent exercice n'évoque pas les relations entre l'UNICEF et les gouvernements, qui sont au centre de l'action de l'UNICEF, tant dans les programmes de pays qu'au siège et dans les bureaux régionaux. L'UNICEF contribue à la mise en œuvre de programmes aux niveaux local et national dans 155 pays, conformément aux accords de base de coopération établis avec les gouvernements hôtes et définis dans les plans d'action pour la mise en œuvre des programmes de pays dans le cadre des plans stratégiques à moyen terme. Dans le travail qu'il mène en amont au niveau des pays, l'UNICEF plaide pour que les autorités nationales placent la protection des enfants au centre de leurs programmes de développement. Aux niveaux mondiaux et régionaux, l'UNICEF dialogue avec les gouvernements au nom des enfants. Les gouvernements, qui sont les premiers bailleurs de fonds de l'UNICEF, soulignent leur engagement en faveur de la survie, de la croissance et du développement des enfants.

II. Partenariats programmatiques mondiaux

8. **Définition.** Les partenariats programmatiques mondiaux sont des relations volontaires de collaboration a) fixant un accord explicite au niveau mondial sur des objectifs de programmation visant la promotion et la protection des droits de l'enfant et la réalisation des objectifs de développement, convenu à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, b) axées sur plus d'une région du monde, c) intégrant diverses parties prenantes publiques et privées actives dans les partenariats et les décisions programmatiques à l'échelle mondiale, et d) établissant des modalités formelles ou informelles de coopération pour atteindre ces objectifs dans un cadre à moyen ou à long terme³. Dans beaucoup de partenariats, l'UNICEF collabore avec d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs. En revanche, ne sont pas considérés comme des partenariats programmatiques mondiaux les mécanismes interorganisations des Nations Unies, sauf lorsque des acteurs extérieurs participent à leur structure de direction, ainsi que des partenariats bilatéraux, des associations professionnelles, des groupes et réseaux d'intérêt public, des conférences mondiales et des comités d'experts.

9. **Présentation générale.** Les partenariats programmatiques mondiaux sont devenus un élément important du développement. L'UNICEF estime que 181 partenariats correspondent aujourd'hui à la définition du partenariat programmatique mondial. Le PNUD participe à 400 partenariats mondiaux au moins (selon une définition légèrement différente) et la Banque mondiale, à 125 partenariats mondiaux et 50 régionaux. Les partenariats ont évolué au fil du temps et sont plus ou moins nombreux, selon les domaines. Beaucoup de parties prenantes s'engagent dans les domaines de la santé et de la lutte contre le VIH/sida mais elles sont moins nombreuses à choisir le domaine de l'éducation.

10. L'UNICEF participe à des partenariats programmatiques mondiaux depuis les années 70 mais a davantage développé cette modalité au cours des dernières années, en particulier entre 1996 et 2005. Il participe aujourd'hui à 80 partenariats et joue un rôle directeur dans 35 d'entre eux. La moitié de ces partenariats sont axés sur la santé et le VIH/sida. Les autres domaines (par ordre déclinant du nombre de participations) sont l'eau, l'assainissement et l'hygiène, la nutrition, l'éducation, l'aide humanitaire, le développement du jeune enfant et, enfin, des domaines variés tels que la sécurité routière. L'UNICEF participe aussi à divers partenariats programmatiques transversaux tels que les statistiques au service du développement.

11. **Modalités de coopération.** Les partenariats peuvent avoir des structures très différentes, en fonction du rôle qu'ils jouent, de leur portée, de leur statut juridique et des membres qui en font partie. Il peut s'agir d'alliances, d'organisations de partenariat, de réseaux, de campagnes communes de sensibilisation, de groupes de

³ Cette définition a été mise au point dans le cadre de l'« Évaluation de l'engagement de l'UNICEF dans les partenariats programmatiques mondiaux » (Bureau de l'évaluation, 2009). Elle est très proche de celle qu'utilise la Banque mondiale, qui définit les partenariats programmatiques mondiaux et régionaux comme des « partenariats programmatiques dans lesquels : les partenaires contribuent à fournir des ressources (financières, techniques, humaines et publicitaires) afin de parvenir à des objectifs convenus à terme; les activités du programme ont une portée mondiale, régionale ou multinationale (pas nationale); les partenaires créent une nouvelle organisation dotée d'une structure de gouvernance et d'un service administratif afin de réaliser ces activités » (voir : <http://go.worldbank.org/R1ARIPKP60>).

travail, de collectifs ou encore d'associations. Habituellement, mais pas toujours, ils ont une fonction de secrétariat. Lorsqu'ils n'ont pas de personnalité juridique, leur secrétariat est souvent accueilli par l'un des partenaires; en revanche, dans les partenariats à personnalité juridique, le secrétariat est souvent indépendant.

12. Le rôle de l'UNICEF dans les partenariats est multiple; il correspond souvent aux domaines fonctionnels dans lesquels on sait que l'organisation possède un avantage comparatif important : le rôle fédérateur, les compétences en matière de politiques et d'information stratégique, la coordination des campagnes de sensibilisation, les services d'achat, l'aide pour mobiliser des ressources et de l'assistance technique au niveau national ou encore la fonction d'observateur. L'UNICEF joue souvent de multiples rôles aux niveaux national, régional et mondial. En effet, il peut être :

a) **Partenaire fondateur.** L'UNICEF a participé activement à la création de partenariats programmatiques mondiaux tels que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, l'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition, l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, le Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants et le partenariat mondial entre le secteur public et le secteur privé pour le lavage des mains au savon;

b) **Hôte.** Dans quelques cas, l'UNICEF prête son statut juridique aux partenariats programmatiques en hébergeant leur secrétariat et en leur offrant un appui administratif, ou encore en assurant lui-même leur secrétariat. Il a ainsi hébergé les secrétariats de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination jusqu'en décembre 2008 et du Mouvement mondial en faveur des enfants jusqu'en février 2009; il héberge actuellement les secrétariats de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles et du Groupe de travail des donateurs sur les mutilations génitales des femmes;

c) **Partenaire d'exécution.** Dans d'autres cas, l'UNICEF reçoit des financements, en particulier des fonds des programmes mondiaux, qui lui permettent d'effectuer les achats pour les pays en développement et de réaliser des projets. En 2007, par exemple, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination a apporté près de 48 millions de dollars; le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a fourni plus de 12 millions de dollars et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a apporté plus de 11 millions⁴;

d) **Participation aux conseils d'administration.** Dans certaines initiatives, l'UNICEF joue un rôle en matière de gouvernance. Le plus souvent, il devient un observateur ou un membre du Conseil d'administration du partenariat, comme dans le cas du partenariat Faire reculer le paludisme. Dans des initiatives telles que le Réseau d'apprentissage pour la responsabilisation et l'efficacité en matière d'assistance humanitaire, l'UNICEF est membre du Conseil d'administration par roulement.

13. **Fonctions et résultats.** Les partenariats programmatiques mondiaux sont généralement axés sur un secteur ou un thème particulier, comme l'agriculture, l'environnement, la santé, le VIH/sida, les droits de l'homme, la nutrition, les finances ou le commerce international, et ils visent à attirer davantage l'attention sur

⁴ Voir le Rapport annuel de l'UNICEF 2007.

des problèmes ou des approches spécifiques liées au domaine en question. Leurs fonctions varient considérablement. Dans certains cas, ce sont des réseaux de réflexion ou d'échange de savoirs qui facilitent la communication, plaident en faveur de changements politiques, et créent et diffusent des connaissances et des pratiques positives dans un secteur donné. Dans d'autres, ils fournissent une assistance technique pour appuyer les politiques et les réformes institutionnelles au niveau national, renforcer les capacités ou favoriser les investissements dans un secteur. Les programmes les plus importants fournissent aussi des ressources pour appuyer la fourniture de biens collectifs nationaux, régionaux ou mondiaux. Il s'agit notamment des fonds des programmes mondiaux, qui canalisent le financement d'objectifs de développement précis dans différents pays. Le nombre de ces fonds a augmenté depuis 2000 et, même s'ils sont réduits par rapport aux flux d'aide mondiaux, ils sont devenus considérables dans beaucoup de pays bénéficiaires. Ils sont parfois la principale source de financement de secteurs particuliers.

14. Grâce aux partenariats programmatiques, l'UNICEF mobilise de multiples composantes pour concevoir la réaction internationale aux principaux défis du développement⁵. Ces partenariats jouent un rôle important parce qu'ils mettent au point de nouveaux produits et apportent un appui aux orientations politiques, aux réformes institutionnelles et au renforcement des capacités à l'échelle nationale. En encourageant des modèles de développement centrés sur l'enfant, les partenariats programmatiques contribuent aussi à renforcer les systèmes et services nationaux, afin qu'ils soient à même de fournir des biens collectifs par des mécanismes de financement novateurs. En outre, ils créent et diffusent des connaissances et suscitent des occasions de formation car le plus souvent, ils mobilisent des experts et des points de vue, des expériences et des pratiques positives d'autres organisations. Ils contribuent aussi à harmoniser les grandes orientations parmi les partenaires de développement; en participant aux partenariats programmatiques, l'UNICEF peut appuyer la cohérence internationale au niveau des orientations à prendre pour apporter une réponse aux difficultés que connaissent les enfants.

III. Relations de partenariat et de collaboration avec les organisations de la société civile

15. **Définition.** Le terme « société civile » renvoie au secteur des associations autonomes qui ne relèvent pas des secteurs public ou privé et qui ont vocation à promouvoir des idées et des intérêts collectifs. Elles peuvent prendre diverses formes, qu'il s'agisse d'organisations non gouvernementales internationales ou nationales, d'organisations locales, de mouvements civiques, de groupes militants, de syndicats, d'organisations confessionnelles, de groupes de jeunes ou d'associations professionnelles bénévoles⁶. Les organisations de la société civile exercent diverses fonctions allant de la fourniture de services sociaux de base à la mobilisation de la population à l'appui de causes particulières, en passant par l'instauration d'un dialogue avec les gouvernements. Certaines organisations, telles

⁵ Les fonctions des divers partenariats et groupes de partenaires apparaissant en italique font l'objet d'une récapitulation graphique au paragraphe 15 (« Cadre stratégique des relations de partenariat et de collaboration »).

⁶ Cette définition est étroitement liée à celle qu'utilise le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile (Groupe Cardoso).

que les fondations d'entreprise, les centres d'information et les médias, qui peuvent être considérées comme appartenant à la société civile ou au secteur privé, sont mentionnées ultérieurement dans le présent inventaire.

16. **Aperçu général.** L'UNICEF collabore de longue date avec des organisations de la société civile partageant les mêmes objectifs aux fins d'obtenir des résultats favorables pour les enfants. Dans les années 70, des organisations de la société civile ont ainsi participé à l'initiative en faveur de la nutrition et de la santé de la mère et de l'enfant et ont joué un rôle pionnier dans le lancement de l'Année internationale de l'enfant, une campagne menée à l'échelle mondiale qui a permis d'attirer l'attention sur les besoins particuliers des enfants. Dans les années 80, l'appui apporté par la société civile à la Révolution pour la survie et le développement de l'enfant a ouvert la voie à l'organisation du Sommet mondial pour les enfants en 1990. Qui plus est, la société civile s'est révélée une alliée précieuse lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui s'est tenue en 2002.

17. Aux niveaux mondial, régional et national, l'UNICEF collabore avec des organisations de la société civile, telles que le Conseil international des agences bénévoles, une coalition internationale d'organisations non gouvernementales à vocation humanitaire. Dans le domaine du développement et de la défense des droits de l'enfant, le Fonds a noué des relations de partenariat avec des organisations non gouvernementales internationales, telles que Save the Children et World Vision, des associations sportives internationales, telles que le Comité international olympique, le Conseil international de cricket et le Special Olympics International, des organisations confessionnelles internationales, telles que le Réseau mondial des religions en faveur des enfants et la Conférence mondiale des religions pour la paix, et des organisations mondiales de jeunes, telles que les Scouts, les Guides, les Alliances mondiales des unions chrétiennes féminines et masculines et les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

18. Au niveau des pays, la collaboration de l'UNICEF avec des organisations internationales, nationales et locales de la société civile porte sur différents domaines techniques et thématiques. Le rôle joué par ces organisations dans l'exécution des programmes du Fonds est pris en compte dans les plans d'action pour la mise en œuvre des programmes de pays, qui sont adoptés par l'UNICEF et les pays bénéficiaires et qui servent de base aux activités menées par le Fonds dans les différents pays. En outre, l'UNICEF collabore périodiquement avec des organisations de la société civile à la planification et l'organisation d'interventions dans les situations d'urgence. Compte tenu du nombre et de la complexité des alliances conclues par l'UNICEF avec les organisations de la société civile, ainsi que de la capacité limitée du Fonds de recenser les partenariats établis avec ces organisations dans les différents pays et les différents domaines de programme, il est impossible d'évaluer de manière précise le nombre total des organisations partenaires à tous les niveaux.

19. **Modalités de coopération**⁷. Plusieurs possibilités de coopération avec les organisations de la société civile s'offrent aux bureaux de pays, aux bureaux

⁷ On notera que tous les engagements que l'UNICEF prend avec des organisations de la société civile ne constituent pas des « partenariats » ou des « relations de collaboration », tels qu'ils sont définis au début du présent document. Certaines organisations peuvent aussi être engagées en sous-traitance pour fournir des services ou des biens particuliers en échange d'un paiement.

régionaux et au siège de l'UNICEF. Ces modalités, et les conditions d'engagement, sont décrites en détail dans une note d'orientation interne⁸ qui fixe des conditions minimales pour les partenaires éventuels et dispose que le Fonds devrait collaborer avec les organisations de la société civile a) dont les missions, les mandats et les valeurs correspondent à ceux de l'UNICEF, et b) qui sont dotées des compétences techniques et professionnelles voulues, jouissent d'une crédibilité auprès de la population et ont une capacité de mobilisation. Il y est en outre indiqué que lorsque l'UNICEF fournit un financement, ces organisations doivent satisfaire à des normes minimales en matière de gestion, de systèmes de comptabilité et de procédures financières, et qu'elles doivent avoir fait leurs preuves dans l'exécution de projets. Ces critères de sélection font actuellement l'objet d'un examen.

20. Plus précisément, les modalités de coopération avec les organisations de la société civile sont les suivantes :

a) **Mémoire d'accord.** Les mémoires d'accord facilitent les alliances stratégiques entre l'UNICEF et les organisations de la société civile dont les missions sont étroitement liées aux objectifs poursuivis par le Fonds. Ils ne donnent généralement pas lieu à des transferts de fonds ou de biens, mais définissent des actions communes de mobilisation ou des domaines de coopération. L'UNICEF a ainsi signé un mémoire d'accord avec l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines aux fins de renforcer la collaboration entre les deux organisations aux niveaux mondial et national. Des modalités distinctes sont établies dans les cas où les parties à un tel accord décident de lancer des initiatives communes donnant lieu à un transfert de fonds;

b) **Accord de coopération.** En vertu de cet accord, les organisations de la société civile élaborent et exécutent des projets soutenus par l'UNICEF. En tant que partenaires, ces organisations sont censées apporter une valeur ajoutée, outre qu'elles fournissent un produit ou un service particulier, et ne peuvent être aisément remplacées par d'autres organisations;

c) **Accord de financement à petite échelle.** Ce type d'accord, qui porte sur un montant ne pouvant dépasser 10 000 dollars, peut être utilisé pour venir en aide à des petits groupes informels de la société civile qui n'ont pas les moyens de gérer des opérations administratives complexes et pour coopérer avec ceux-ci. Il permet d'alléger les tâches administratives pour l'une et l'autre parties et peut être utilisé aux fins de renforcer les capacités ou pour des petits projets;

d) **Relation informelle.** Enfin, l'UNICEF participe habituellement de manière informelle aux côtés des organisations de la société civile à des activités de sensibilisation ou d'autres activités connexes. Il ne fournit pas de financement ou de biens à d'autres organisations dans ce cadre. Ce mode de coopération peut apporter des gains importants grâce au partage des connaissances et à la coordination des activités.

Le document régissant ce type d'engagement est l'Accord de services spéciaux. Les ONG avec lesquelles le Fonds passe un marché au titre de cet accord sont sélectionnées à la suite d'un appel d'offres conformément aux règles et directives établies, le processus de sélection devant généralement faire l'objet d'un examen par le Comité de contrôle des marchés.

⁸ Directive relative à la collaboration avec les organisations non gouvernementales et les organisations locales dans le cadre des programmes de coopération avec les pays (UNICEF, 2005).

21. **Fonctions et résultats.** Les relations de partenariat et de collaboration avec les organisations de la société civile aident à obtenir des résultats en faveur des enfants de plusieurs façons, comme indiqué ci-après.

22. **Exécution de programmes.** Les relations de partenariat avec les organisations de la société civile permettent d'étendre la portée et l'efficacité des programmes de l'UNICEF dans tous les domaines d'action privilégiés et les contextes opérationnels. Les organisations nationales et locales, en particulier, connaissent bien la situation sur le terrain, dans la mesure où elles s'adressent à différents groupes de population et mobilisent l'opinion pour promouvoir des changements de comportement. L'organisation non gouvernementale rwandaise Bamporeze, par exemple, mène à bien un programme de protection des enfants orphelins à cause du sida à l'échelon local, avec l'appui de l'UNICEF. L'organisation a en effet réalisé qu'il ne serait pas possible de trouver des familles d'adoption pour tous les enfants orphelins du pays et a donc décidé de s'attacher à mettre en place un dispositif de soutien avec l'aide de la population, en vue de permettre aux enfants orphelins de poursuivre leurs études, d'acquérir des compétences et de s'informer sur la santé procréative et les connaissances de la vie pratique.

23. **Développer les connaissances techniques et les pratiques novatrices.** Les connaissances et les compétences techniques des organisations de la société civile au niveau local permettent souvent de trouver des solutions novatrices pour les enfants. Ces solutions peuvent être reproduites et généralisées grâce aux relations de partenariat et de collaboration avec l'UNICEF. L'initiative Woman to Woman (De femme à femme) sur la prévention du VIH/sida chez les femmes et les jeunes filles a marqué le début d'une action systématique menée à l'échelle nationale pour permettre aux femmes de s'informer en toute liberté sur la prévention du VIH, les soins à prodiguer et les services d'accompagnement. Dans la société somalienne, les femmes ont un accès limité à l'information et aux services de prévention de l'infection par le VIH; les données disponibles montrent que la prévalence de la maladie augmente. Dans le cadre de cette initiative, des femmes jouant le rôle de facilitatrices effectuent des visites à domicile pour venir en aide aux femmes qui sont exposées à des risques. Elles organisent des séances d'information à l'intention des autres femmes, qui sont associées à des cours d'enseignement extrascolaire ou à des possibilités de création de revenus, la pauvreté et l'analphabétisme étant les principaux facteurs qui rendent les femmes plus vulnérables face aux risques d'infection. Au cours de la première année, plus de 30 000 femmes ont pu bénéficier de ce programme, qui a été lancé en 2007 avec l'aide de l'UNICEF et est à présent exécuté à plus grande échelle.

24. **Planification et organisation d'interventions dans les situations d'urgence.** L'UNICEF collabore avec les organisations de la société civile aux fins de fournir des secours d'urgence. Au Myanmar, le Fonds a ainsi distribué des articles sanitaires à plus de 30 organisations non gouvernementales pour les aider à remédier aux problèmes de santé et aux conditions de vie précaires des enfants et des femmes après le passage du cyclone Nargis. Ces alliances s'inscrivent dans le cadre des Devoirs fondamentaux de l'UNICEF vis-à-vis des enfants en situation de crise, qui définissent des principes directeurs, des activités prioritaires et les rôles que doivent assumer les différents acteurs humanitaires. Les partenariats établis dans le domaine humanitaire sont aussi guidés par les Principes en matière de partenariat, qui ont été

adoptés par le Dispositif mondial d'aide humanitaire dans l'intention de promouvoir l'adoption de normes minimales universelles en matière de secours humanitaires⁹.

25. Défense des droits des enfants et instauration d'un dialogue. L'UNICEF et ses comités nationaux mettent en place des programmes ou des cadres communs aux fins de mener des activités communes de sensibilisation avec des organisations partenaires de la société civile qui partagent les mêmes objectifs. Dans de nombreux pays, ils coopèrent avec des coalitions de la société civile qui défendent activement des droits des enfants, en instaurant un dialogue avec les gouvernements et en lançant des campagnes d'information axées sur des problèmes touchant les enfants, notamment l'exploitation sexuelle des enfants, le travail des enfants et les enfants soldats, pour n'en citer que quelques-uns. Ces partenariats sont efficaces pour mobiliser la volonté politique au niveau national et encourager des changements sur le plan social et en matière de comportements à l'échelon local. À titre d'exemple, le Comité allemand pour l'UNICEF collabore avec les principales organisations de protection de l'enfance afin d'encourager la prise en compte des droits des enfants dans leurs constitutions nationales. Des coalitions de la société civile ont aussi publié des rapports indépendants sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et invité les gouvernements à lever les réserves qu'ils ont émises. Dans nombre de pays, les comités nationaux de l'UNICEF sont des membres actifs de ces coalitions.

26. Faciliter la participation des enfants et des jeunes. L'UNICEF participe aussi à des partenariats et entretient des relations de collaboration afin de promouvoir le droit des enfants de participer aux décisions qui les touchent et de faire entendre leur voix par les décideurs aux niveaux les plus élevés. À l'échelle mondiale, il a encouragé les jeunes à participer à la session extraordinaire consacrée aux enfants, qui s'est tenue en 2002. Le Fonds continue de concourir à l'organisation des sommets J-8, qui se déroulent en marge des sommets du G-8. Il a aussi participé à l'initiative Speak Africa, qui a donné le jour à une plate-forme de communication panafricaine et à un site Web, qui visent à donner aux jeunes l'occasion d'échanger des idées et de participer à des activités de sensibilisation et à la prise de décisions.

27. Contribuer au développement d'une société civile active qui assure la promotion des droits de l'enfant. Pour l'UNICEF, les organisations de la société civile ne sont pas de simples partenaires d'exécution. Au contraire, l'existence d'une société civile qui fonctionne bien et qui accorde une large place aux droits et au développement de l'enfant constitue une fin en soi. Le Fonds aide les organisations de la société civile à se doter des moyens voulus pour militer en faveur des droits de l'enfant et mettre en œuvre des programmes dans ce domaine. En parrainant des activités de formation, en constituant des réseaux d'organisations de la société civile liées par les mêmes objectifs et en créant des possibilités de collaboration, de coordination et d'enseignement mutuel, ces partenariats aident à assurer le maintien à long terme des programmes axés sur les enfants et des réformes engagées dans les pays et au niveau local. Ainsi, grâce au Contrat social pour l'enseignement adopté

⁹ « Principes en matière de partenariat » (Dispositif mondial d'aide humanitaire, 2007); « Principes régissant la collaboration entre le secteur public et privé aux fins d'une action humanitaire » (Forum économique mondial et Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU, 2007) et « Devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants en situation de crise » (UNICEF, 2005).

en Équateur, des dizaines de milliers d'enfants ont accès à un enseignement de qualité. Cette initiative, qui a été lancée en 2002 avec l'aide de l'UNICEF, a conduit à la constitution d'une vaste alliance d'organisations de la société civile et d'autres acteurs, notamment les groupes autochtones et les organisations de femmes, d'enseignants et d'étudiants, qui ont milité pendant 10 ans en faveur de la gratuité de l'enseignement et de la fourniture de supports d'enseignement à tous les enfants. Le Contrat social a permis de dégager un consensus national sur une politique en matière d'éducation et aidé à résoudre les principaux problèmes qui empêchaient les enfants d'aller à l'école.

IV. Relations de partenariat et de collaboration avec le secteur des entreprises

28. **Définition.** Les relations de partenariat et de collaboration avec des acteurs du secteur privé sont des interactions à caractère non commercial qui contribuent de manière concrète et durable à l'amélioration des conditions de vie des enfants et à la protection de leurs droits. Le secteur des entreprises comprend tous les types de sociétés commerciales, des petites et moyennes entreprises aux grandes sociétés nationales et internationales. Les fondations philanthropiques financées par des donateurs du secteur industriel relèvent également de ce secteur¹⁰.

29. **Généralités.** L'UNICEF travaille en collaboration avec les acteurs du secteur privé à l'échelle internationale, régionale et nationale. Son action s'inspire de la stratégie Global Corporate Alliances (2003-2005) et de la Stratégie de collecte de fonds auprès du secteur privé (2006-2010). Comme c'est le cas avec les organisations de la société civile, le système actuel de gestion des données de l'UNICEF ne rend pas compte de manière précise du nombre total de relations de collaboration et de partenariat avec les entreprises à une date donnée. Quoi qu'il en soit, 628 sociétés réparties dans le monde entier, qui entretiennent des relations de collaboration ou de partenariat ou des contacts avec l'UNICEF ont été recensées au total dans le cadre de l'enquête menée en 2008 avec la participation des bureaux de pays, des bureaux régionaux, de plusieurs divisions du siège, de la Division de la mobilisation et des partenariats privés et des comités nationaux. La majorité des entreprises interrogées sont situées dans les pays où sont établis les comités nationaux en Europe de l'Ouest (38 %), viennent ensuite l'Amérique du Nord (13 %), l'Amérique latine et les Caraïbes (13 %) et l'Asie de l'Est et le Pacifique (12 %).

30. **Modalités de coopération.** La collaboration avec les entreprises est fondée sur un accord écrit, tel qu'un accord de coopération ou un mémorandum d'accord. Dans le cas des grandes sociétés multinationales, l'UNICEF peut conclure un accord-cadre au niveau mondial complété par des accords régionaux ou nationaux. Les partenariats transfrontaliers dirigés par un comité national doivent faire l'objet d'un accord tripartite signé par l'UNICEF, le comité national en question et la société partenaire. Les partenariats de mobilisation des ressources entre l'UNICEF et le secteur privé sont régis par les principes établis dans le document Guidelines and Manual for Working with the Business Community (Directives et manuel pour la

¹⁰ Cette définition des relations de partenariat et de collaboration avec le secteur des entreprises exclut explicitement les relations à caractère commercial (c'est-à-dire les acheteurs et fournisseurs).

collaboration avec les entreprises)¹¹. Ces directives établissent une procédure rigoureuse qui permet de sélectionner les entreprises en fonction d'un ensemble de critères d'éligibilité et d'exclusion. Elles facilitent également la mise au point et la révision des projets d'alliance. Un comité de coordination supervise les relations de partenariat et de collaboration entre le Fonds et le secteur privé et autorise l'utilisation du nom et du logo de l'UNICEF.

31. Il n'existe actuellement aucune modalités établies en ce qui concerne le type d'accord que l'UNICEF peut passer avec ses partenaires privés en dehors de la mobilisation des ressources. Néanmoins, l'expérience acquise aux niveaux national, régional et global fournit un ensemble d'exemples de bonnes pratiques et de modèles envisageables.

32. **Fonctions et résultats.** Par le passé, le principal objectif de l'UNICEF en matière de collaboration avec le secteur privé consistait à mobiliser des ressources (essentiellement en espèces) pour appuyer l'exécution de ses programmes et la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Les choses ont évolué au cours de ces dernières années. À titre d'exemple, l'UNICEF a contribué à l'élaboration de normes de travail dans le cadre des critères établis par le Groupe de travail FTSE (FTSE4Good Indexes) et envisage d'étendre sa collaboration avec le secteur privé à d'autres domaines que la mobilisation des ressources. Ces efforts ont permis au Fonds de prendre conscience de sa capacité à contribuer de manière concrète et durable à l'amélioration des conditions de vie des enfants. L'étude Global Review of Corporate Alliances (2008) a confirmé que les entreprises partenaires souhaitaient également étendre leur collaboration avec l'UNICEF.

33. En 2007, le montant des contributions des entreprises aux programmes de l'UNICEF s'élevait à 117 millions de dollars, le montant total des recettes étant de 3 milliards. Parmi les principales initiatives de collecte de fonds menées par le secteur privé, on retiendra le programme Chances for Children de la banque ING, le programme United for UNICEF du club anglais de football Manchester United, la campagne de promotion annuelle d'IKEA pour l'achat de toute peluche « Un Euro, c'est une fortune, mais le sourire d'un enfant ne vaut-il pas plus? », le programme Change for Good® du secteur des transports aériens et le programme Check Out for Children® des hôtels Starwood. Les fondations sont également d'importants donateurs pour l'UNICEF. Ainsi, en 2007, 11 des 193 entités du secteur privé ayant donné plus de 100 000 dollars étaient des fondations privées. De plus, la Fondation pour les Nations Unies a versé, à elle seule, 71,8 millions de dollars de contribution, Rotary International 7,5 millions et la Fondation Clinton 1,7 million de dollars. Les entreprises partenaires contribuent à tous les domaines d'activité, en particulier la survie de l'enfant et l'éducation de base.

34. Outre ces contributions, les entreprises participent à la mise en place de partenariats stratégiques s'appuyant sur des programmes établis conjointement et tirant parti des compétences essentielles de chaque partenaire, et à la mise au point de solutions visant à accélérer l'exécution des programmes et à renforcer leur promotion. L'UNICEF, Unilever et le Synergos Institute ont, par exemple, établi conjointement le partenariat Bhavishya Alliance en faveur de la nutrition infantile en Inde. L'UNICEF a également travaillé en collaboration avec un donateur privé et

¹¹ UNICEF, Guidelines and Manual for Working with the Business Community (2001).

une société éthiopienne pour établir un site de production locale pour la société de produits alimentaires prêts-à-l'emploi Plumpy'nut®. Grâce à ce partenariat, Plumpy'nut® peut s'approvisionner plus rapidement et à moindres frais à travers toute l'Éthiopie. Les entreprises s'appuient également sur leur savoir-faire pour mettre au point des solutions novatrices au service des enfants. Le mélange de micronutriments sous forme de poudre Sprinkles a ainsi été mis au point conjointement par l'UNICEF, le secteur universitaire et des entreprises pour lutter contre l'anémie infantile.

35. Des entreprises partenaires ont également exprimé le souhait d'appeler l'attention sur la responsabilité sociale des entreprises, en travaillant avec l'UNICEF pour intégrer les stratégies de santé infantile et de protection de l'enfant dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement des entreprises et en élaborant des politiques concernant le lieu de travail qui respectent les enfants. Les entreprises ont également évoqué la possibilité de développer conjointement des activités visant à faciliter l'action des tiers avec les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et les gouvernements en faveur des enfants. Plusieurs partenaires ont également exprimé la volonté d'aider l'UNICEF à renforcer ses capacités institutionnelles en matière de recherche et de gestion du savoir.

V. Autres relations de partenariat et de collaboration

36. Enfin, l'UNICEF participe à diverses autres relations de partenariat et de collaboration, notamment avec les établissements universitaires et les médias.

37. **Partenariats avec les établissements universitaires.** L'UNICEF travaille en collaboration avec des établissements universitaires aux niveaux mondial, régional et national, souvent avec l'aide du Centre de recherche Innocenti, pour établir des données et des connaissances ayant trait aux enfants. Les partenariats ainsi établis mènent ou contribuent à des travaux de recherche et d'analyse, fournissent des canaux de diffusion des données et des découvertes, participent à des évaluations techniques ou par des pairs et renforcent les capacités institutionnelles. Le plus souvent, les relations de partenariat et de collaboration avec les établissements universitaires sont fondées sur des contrats. Parmi les principaux partenaires internationaux figurent la Columbia University, la Harvard University of Law School, la Banque mondiale, le réseau Child Watch Network, le Child Policy Forum, le Open Society Institute et l'Organisation de coopération et de développement économiques. L'UNICEF organise parfois également des séminaires pour mettre en commun des idées et établir des normes en vue d'améliorer la situation des enfants. À titre d'exemple, le projet « Villes amies des enfants » offre des directives et des outils et facilite l'échange des données tirées de la recherche et de l'expérience.

38. Les partenariats avec les établissements universitaires favorisent également l'adoption d'approches novatrices en matière de développement. On citera par exemple la collaboration entre l'UNICEF et les diplômés de la Columbia University visant à mettre au point un projet de messagerie textuelle pour téléphone mobile, appelé RapidSMS, afin de collecter des données auprès du personnel de l'UNICEF sur le terrain. Ce système est actuellement mis à l'essai au Malawi pour recenser les cas de dénutrition chez les enfants de moins de 5 ans et faire office de système de détection et d'alerte rapide pour lutter contre la famine.

39. **Partenariats avec les médias.** L'UNICEF travaille en partenariat et en collaboration avec les médias pour sensibiliser le public aux questions liées aux droits des enfants et pour donner aux jeunes et aux enfants la possibilité de faire entendre leur voix. La campagne *Staying Alive*, lancée en 1998 par la chaîne de télévision MTV en partenariat avec l'UNICEF et d'autres organismes, informe les jeunes sur la prévention du VIH/sida. Dans le cadre de cette campagne, MTV Latin America et l'UNICEF ont coproduit une vidéo intitulée « Xpress », dans laquelle des jeunes et des célébrités s'expriment sur des questions telles que la violence et la pauvreté. Cette vidéo a été primée lors du récent World Media Festival.

40. L'UNICEF organise ou participe également à des réseaux sociaux informels utilisant les nouvelles technologies des communications. Ainsi, la page Web *La voix des jeunes*, gérée par l'UNICEF, offre aux enfants et aux adolescents une tribune pour étudier les questions relatives aux droits de l'homme et aux changements sociaux et pour en débattre. Le projet *Rural Voices of Youth*, lancé à l'initiative des jeunes, permet aux enfants et aux jeunes de nombreuses régions de participer au dialogue mondial. On retiendra également l'initiative UNIWIKI, qui met au point des outils de communication novateurs pour permettre au plus grand nombre possible de jeunes de partager des contenus accessibles par différents médias : applications Web 2.0, téléphonie mobile et technologie radio numérique.

VI. Contribution des relations de partenariat et de collaboration à l'amélioration de la situation des enfants

41. Les sections précédentes donnent un aperçu de la portée et des modalités des relations de partenariat et de collaboration de l'UNICEF. La présente section expose la façon dont ces relations contribuent à la réalisation des priorités stratégiques de l'UNICEF, telles que décrites dans le plan stratégique à moyen terme.

A. Domaine d'intervention 1 : Survie et développement du jeune enfant

42. Les objectifs prioritaires de l'UNICEF pour le domaine d'intervention 1 sont notamment la nutrition, la santé, l'eau et l'assainissement, et les situations d'urgence. Les activités menées dans ce contexte contribuent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment les objectifs 1, 4, 5, 6 et 7.

43. **Nutrition.** Dans le cadre de ses programmes visant à améliorer la nutrition des enfants, l'UNICEF travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme alimentaire mondial et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les organisations de la société civile et le secteur des entreprises jouent également un rôle essentiel dans la lutte contre la faim et la malnutrition infantile, souvent dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé mondial.

44. Les relations de partenariat et de collaboration dans le domaine de la nutrition ont permis d'améliorer la coordination des politiques. À titre d'exemple, l'Initiative

REACH (initiative de lutte contre la faim et la dénutrition chez les enfants), qui rassemble d'importants acteurs internationaux des secteurs publics et privés, a abouti à l'adoption d'une programmation conjointe par les principales institutions concernées au niveau national. Le Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies, qui rassemble également les organismes des Nations Unies compétents, ainsi que des partenaires de la société civile, a contribué à l'harmonisation des activités de programmation. Les partenariats facilitent également la mobilisation des ressources en vue d'améliorer la nutrition. L'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition, par exemple, fournit actuellement des produits alimentaires enrichis à 160 millions de personnes, dont 80 millions de personnes exposées à la malnutrition.

45. En outre, l'UNICEF travaille en collaboration avec plusieurs organismes et réseaux pour sensibiliser l'opinion et promouvoir un changement de politique en ce qui concerne la nutrition. La World Alliance for Breastfeeding Action (Alliance mondiale en faveur de l'allaitement au sein), par exemple, appuie les activités de sensibilisation et la création d'un environnement favorable à l'allaitement au sein. Par ailleurs, le Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile fait office d'organisme de surveillance des entreprises productrices d'aliments pour nourrissons.

46. **Santé.** C'est dans le domaine de la santé que les partenariats public-privé mondiaux sont les plus nombreux. Ils mobilisent souvent des ressources supplémentaires d'un montant considérable. L'Alliance GAVI, par exemple, a recueilli plus de 3 milliards de dollars depuis sa création en 2000. D'après l'alliance, entre 2000 et 2008, ses activités d'immunisation aurait permis d'éviter, à terme, 3,4 millions de décès au total. Grâce à ses activités d'achat, le Fonds joue un rôle important dans l'Alliance GAVI qui, en 2007, a versé 47,8 millions de dollars à l'UNICEF. Ces ressources ont permis au Fonds d'acheter suffisamment de doses pour vacciner 55 % de la population mondiale d'enfants et d'acheter près de 700 millions de seringues à usage unique. Un autre grand partenariat public-privé mondial, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, a indiqué qu'à la fin de décembre 2008, il avait signé des accords de subvention représentant au total plus de 10 milliards de dollars. Grâce à ces accords et aux activités qui en ont découlé, le Fonds mondial a contribué à sauver 2,5 millions de vies pendant la période en question : quelque 4,6 millions de personnes ont reçu un traitement contre la tuberculose, 2 millions de personnes un traitement antirétroviral et 70 millions de moustiquaires imprégnées d'insecticide ont été distribuées.

47. L'UNICEF participe également à des partenariats public-privé mondiaux axés sur la coordination. À titre d'exemple, le Partenariat international pour la santé est un partenariat mis en œuvre au niveau national et répondant aux besoins des pays dont tous les signataires s'engagent à redoubler d'efforts pour améliorer le taux de couverture et d'utilisation des services de santé et à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire relatifs à la santé. De plus, le Fonds est membre du réseau H8, qui vise à favoriser le dialogue en matière de politique de santé; il comprend l'OMS, le Fonds des Nations Unies pour la population, ONUSIDA, la Banque mondiale, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Alliance GAVI et la Fondation Gates. L'UNICEF travaille également en collaboration avec les organisations de la société civile pour la fourniture de services de santé. Les alliances avec les entreprises ont joué un rôle important, notamment en facilitant l'achat de médicaments à prix réduit.

48. **Eau et assainissement.** Dans ce domaine d'intervention, les partenariats public-privé mondiaux constituent l'une des formes les plus importantes de partenariat. On citera notamment le Rural Water Supply Network (réseau rural de distribution d'eau), réseau mondial de communication du savoir dans le domaine des technologies de distribution, qui a contribué à la création d'un plan de recherche commun à plusieurs organismes. Ce plan de travail a permis d'améliorer la coordination et l'efficacité des recherches sur l'eau et l'assainissement. Le partenariat public-privé mondial ONU-Eau, auquel participent plusieurs organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que des partenaires extérieurs, a joué un rôle décisif dans la décision de proclamer 2008 Année de l'assainissement. ONU-Eau contribue à l'élaboration des politiques relatives à l'eau et à l'assainissement en évaluant, aux niveaux mondial et régional, l'état des ressources en eau douce et les tendances en la matière. L'organisation non gouvernementale WaterAid, partenaire clef de l'UNICEF, participe également à l'exécution des programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement. Le Fonds travaille aussi avec divers établissements universitaires en vue de renforcer les capacités et d'améliorer les connaissances dans ce domaine. Parmi ces établissements figurent la London School of Hygiene and Tropical Medicine, le Water Engineering Development Centre (Loughborough University), le Centre international de l'eau et de l'assainissement et le Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

49. **Situations d'urgence.** Dans le cadre de ses activités de préparation aux situations d'urgence et d'intervention, l'UNICEF a adapté son rôle au fil du temps pour accorder une plus grande place à la coordination, à l'établissement de normes, au renforcement des capacités et à l'assistance technique. La réforme de l'action humanitaire, qui est l'occasion d'améliorer la cohérence entre les divers organismes, est actuellement mise en œuvre par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions compétents, tels que le Comité permanent interorganisations, selon que de besoin. Conformément à l'approche sectorielle, 11 organismes des Nations Unies et autres organisations assument le rôle de chef de groupe pour les 11 domaines clefs de l'action humanitaire. En sa qualité d'organisme chef de groupe pour la nutrition et l'eau, l'assainissement et l'hygiène, le Fonds a élaboré des outils et du matériel de formation normalisés. Il assume également le rôle de cochef de groupe pour les télécommunications d'urgence et l'éducation.

50. L'UNICEF a conclu avec 17 partenaires, dont des organisations non gouvernementales, des organes publics et des entreprises privées, des accords en vertu desquels les partenaires tiennent à la disposition du Fonds un ensemble de ressources opérationnelles qui peuvent être déployées à la demande de l'UNICEF en cas de crise humanitaire. À titre d'exemple, le partenariat établi avec Veolia Waterforce, société privée de réseaux d'adduction d'eau, vise à combler une lacune importante en matière d'approvisionnement en eau et en équipement tel que les unités de traitement de l'eau et les laboratoires d'analyse de l'eau. En 2007, les spécialistes de Veolia ont participé à l'intervention d'urgence menée par l'UNICEF au Bunia en République démocratique du Congo pour améliorer l'accès de 170 000 personnes à l'eau potable. Ce type d'accords se sont révélés avantageux, rapides et facilement modulables en situation de crise. De plus, ils constituent un premier pas vers l'établissement d'une collaboration plus large, d'alliances stratégiques, de pratiques communes et de normes partagées.

51. Parmi les autres initiatives importantes, on retiendra également le Dispositif mondial d'aide humanitaire, qui rassemble des organisations non gouvernementales,

le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organismes des Nations Unies et organismes internationaux apparentés chargés d'améliorer l'efficacité de l'action humanitaire. L'UNICEF est également membre permanent et membre tournant du Conseil d'administration du Réseau d'apprentissage pour la responsabilisation et l'efficacité en matière d'assistance humanitaire. Ce dernier œuvre en faveur de l'amélioration de la qualité et de l'apprentissage dans le secteur humanitaire en diffusant les résultats des évaluations et en facilitant la mise en commun des idées et des données d'expérience. D'autres relations de partenariat et de collaboration sont davantage axées sur les aspects opérationnels des secours d'urgence. Le partenariat avec Médecins sans frontières, par exemple, aide à fournir des services de santé aux enfants pris dans des situations d'urgence; le partenariat avec le Deutsche Post World Net fournit des services logistiques dans les situations d'urgence; et la collaboration établie avec Google™ est centrée sur la préparation aux situations d'urgence et la mise en place de systèmes locaux de cartographie.

B. Domaine d'intervention 2 : Éducation de base et égalité des sexes

52. Le domaine d'intervention 2 de l'UNICEF contribue à la réalisation du deuxième objectif du Millénaire pour le développement (assurer l'éducation primaire pour tous) et, en particulier, de la cible 1 (d'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires).

53. Les partenariats programmatiques mondiaux jouent un rôle clef dans la promotion de l'éducation. Ainsi, l'UNICEF est membre du groupe consultatif international de l'initiative « Éducation pour tous », plate-forme dirigée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qui coordonne les méthodes des principales institutions internationales chargées de promouvoir l'éducation et de planifier les politiques au niveau national et qui a permis, notamment, de mettre au point un mécanisme de financement. Quant à l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous, mise en œuvre conjointement par l'UNICEF, l'UNESCO et des bailleurs de fonds bilatéraux et administrée par la Banque mondiale, elle permet aux pays en développement de se lancer dans l'élaboration et l'exécution de plans d'éducation bien conçus et aux donateurs de s'engager à faire des contributions ou à apporter des ressources bilatérales par le biais du Fonds catalytique de l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous afin d'aligner et d'harmoniser l'aide supplémentaire destinée à ces plans. L'une et l'autre initiatives ont contribué à hisser, entre 1999 et 2006, les taux de scolarisation primaire de 54 à 70 % en Afrique subsaharienne, et de 75 à 86 % en Asie méridionale et occidentale. À l'échelle régionale, l'UNICEF est membre actif de l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique, instance de concertation sur l'éducation en Afrique subsaharienne qui œuvre à catalyser la réforme de l'éducation.

54. L'UNICEF participe également à des partenariats qui visent à dispenser une éducation dans des situations d'urgence. Conjointement avec l'Alliance internationale Save the Children, le Fonds dirige le module de l'éducation du Comité permanent interorganisations. L'introduction de ce module fin 2006 témoigne de la prise de conscience du caractère crucial de l'éducation pour les

enfants se trouvant dans des situations d'urgence. L'UNICEF coordonne également le Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence, partenariat mondial à composition ouverte auquel participent des organismes des Nations Unies, des ONG internationales, des chercheurs et des praticiens dans le domaine de l'éducation, afin de stimuler la communication et la connaissance.

55. Les entreprises partenaires de l'UNICEF appuient les efforts du Fonds pour relever les taux de scolarisation, promouvoir l'éducation des filles et augmenter la qualité de l'éducation. Ainsi, l'initiative « Écoles pour l'Afrique » a permis de mobiliser 40 millions de dollars pour l'éducation et de desservir quelque 3,6 millions d'enfants entre 2005 et fin 2008. Ses interventions ont notamment permis de construire et de remettre en état des écoles ainsi que de former des enseignants. Les principaux partenaires du Fonds sont la Hamburger Gesellschaft zur Förderung der Demokratie und des Völkerrechts (Association hambourgeoise de promotion de la démocratie et du droit international), fondée par un homme d'affaires allemand, et la Fondation Nelson Mandela. Le projet est également soutenu par d'autres sociétés, dont Gucci.

56. Les organisations de la société civile sont des partenaires importants dans la mise en œuvre de programmes d'éducation. L'UNICEF travaille avec une multitude d'ONG et de groupes au niveau des pays pour améliorer la qualité de l'éducation. Ainsi, le Fonds coopère, en Afrique de l'Ouest, avec ActionAid International et Plan International pour piloter des projets d'éducation novateurs. Si leurs efforts sont couronnés de succès, des ONG internationales prendront le relais.

C. Domaine d'intervention 3 : Les enfants et le VIH/sida

57. Le domaine d'intervention 3 de l'UNICEF vise à la réalisation du sixième objectif du Millénaire pour le développement (combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies) et, en particulier, de la cible 1 (avoir, d'ici à 2015, arrêté la propagation du VIH/sida).

58. L'UNICEF participe à neuf partenariats programmatiques mondiaux exclusivement consacrés à la lutte contre le VIH/sida et joue un rôle directeur dans quatre d'entre eux. En outre, plusieurs des partenariats programmatiques mondiaux pour la santé étudiés dans le cadre du domaine d'intervention 1, y compris le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, travaillent dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida. La collaboration avec les acteurs de la société civile, y compris les organisations de personnes vivant avec le VIH/sida, ainsi qu'avec des partenaires commerciaux, est elle aussi importante.

59. ONUSIDA facilite une approche globale coordonnée de la lutte contre le sida et joue un rôle normatif en la matière afin d'aider à empêcher l'apparition de nouvelles infections et de garantir le traitement et la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/sida. Le Conseil de coordination du Programme réunit 10 institutions des Nations Unies et des représentants de 22 gouvernements et de 5 organisations de la société civile. L'UNICEF, qui est un de ses parrains, s'emploie à mettre l'accent sur les incidences de l'épidémie sur les enfants. À cette fin, le Fonds a lancé, en 2005, la campagne mondiale de mobilisation et de collecte de fonds intitulée « Unis pour les enfants, unis contre le sida », à laquelle ONUSIDA et d'autres partenaires ont participé. Dans ce contexte, l'UNICEF a mis au point des programmes destinés à lutter contre la transmission de la mère à l'enfant et les

infections parmi les jeunes, à protéger les enfants orphelins et vulnérables et à faciliter le traitement pédiatrique.

60. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a contribué à transposer à plus grande échelle les programmes de traitement et de soins. Ainsi, l'UNICEF, assurant la coprésidence du Groupe de travail sur l'harmonisation au niveau mondial du projet Faire reculer le paludisme, a contribué à faire passer de quelque 20 % à plus de 70 % le taux de réussite des propositions du Fonds mondial, contribuant par là sensiblement à mobiliser des ressources supplémentaires pour des programmes de lutte contre le paludisme. Ces efforts ont permis d'utiliser des ressources du Fonds mondial pour offrir à 3,2 millions d'enfants orphelins des services médicaux, une éducation et des soins de proximité.

61. Les organisations de la société civile, telles que la Global Youth Coalition on HIV/AIDS, réseau mondial de jeunes pour les jeunes, collaborent avec l'UNICEF pour mobiliser l'opinion mondiale en faveur d'un changement de politique. Ces organisations participent aussi à la collecte de fonds, puisque des organismes tels que l'Elizabeth Glaser Pediatric AIDS Foundation ont mobilisé en 2007 une centaine de millions de dollars pour des activités de recherche, de promotion, de prévention et de traitement dans le domaine de la pédiatrie du sida. Elles sont en outre des partenaires d'exécution importants puisqu'elles offrent aux enfants orphelins des soins de proximité et aux enfants vivant avec le VIH/sida des médicaments antirétroviraux utilisés en pédiatrie.

D. Domaine d'intervention 4 : Protection de l'enfant contre la violence, l'exploitation et la maltraitance

62. Le domaine d'intervention 4 de l'UNICEF vise à la réalisation d'objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire, en particulier dans la section VI.

63. Si les partenariats sont tout particulièrement le fait des gouvernements, ils peuvent aussi, lorsqu'ils impliquent d'autres entités, utilement contribuer à la protection de l'enfance. Ainsi, le module de protection du Comité interinstitutions permanent a permis d'élaborer des documents de référence conjoints et d'organiser des séances de formation, et a contribué à l'adoption des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (« Principes de Paris »). Le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages a été signé par 241 entreprises actives dans 21 pays, contribuant ainsi à sensibiliser les voyageurs à la question par la diffusion de films dans les avions et à former le personnel hôtelier. Un partenariat mis en œuvre dans des régions de l'Inde entre l'Initiative sociale d'IKEA et des industries de fabrication de tapis, d'articles en coton et de métallurgie applique des formules intégrées pour la survie, l'éducation et la protection des enfants et pour l'autonomisation des femmes, afin de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants. Le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs a effectué une estimation mondiale officielle du nombre d'enfants emprisonnés et élaboré un guide destiné aux responsables de la formation; il a en outre aidé à promouvoir des programmes conjoints auprès d'organisations partenaires. Le Donors Working Group on Female Genital Mutilation/Cutting (Groupe de travail de donateurs sur les mutilations génitales des femmes) s'inspire du travail fait par l'ONG Tostan au

Sénégal pour répliquer, moyennant financement, ce modèle de réussite et le transposer ailleurs.

64. L'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, qui émane du Secrétaire général de l'ONU, s'est révélée cruciale en la matière. Fruit du travail sur trois ans d'un vaste partenariat entre organismes du système des Nations Unies, gouvernements, milieux universitaires et organisations de la société civile, ainsi que d'enfants et d'adolescents, l'étude a été largement acclamée pour son caractère inclusif, impliquant une grande diversité de parties prenantes, et a donné lieu à une série de recommandations convenues sur le plan international. Les initiatives qui en sont issues portaient notamment sur la mise au point d'un ensemble commun d'indicateurs mondiaux, sur des études nationales consacrées à la violence à l'encontre des enfants et sur la réforme de la législation.

65. Les organisations confessionnelles jouent, aux côtés de l'UNICEF, un rôle particulièrement important dans le domaine de la protection de l'enfance. Les relations de partenariat et de collaboration avec ces organisations ont ainsi permis d'incorporer, dans les cours de préparation religieuse au mariage dispensés en Malaisie et en Gambie, des questions liées à la prévention des mauvais traitements et des négligences envers les enfants; d'envisager, aux Maldives, la réforme des systèmes de protection de l'enfance à la lumière des textes religieux; et, en Égypte et dans la République islamique d'Iran, d'intégrer des questions liées à la protection de l'enfance dans les *fatwas* et les prières du vendredi.

E. Domaine d'intervention 5 : Activités de sensibilisation et partenariats en faveur de la réalisation des droits de l'enfant

66. Le travail de l'UNICEF dans le domaine d'intervention 5 consiste à promouvoir et à renforcer la capacité des gouvernements et des sociétés de mettre au point et d'appliquer des politiques socioéconomiques, de prendre des mesures législatives et de mobiliser des crédits en faveur de la réalisation des droits des enfants et des femmes ainsi que de l'égalité des sexes. Les domaines d'intervention prioritaires sont notamment les suivants : pauvreté des enfants et disparités, budgétisation des dépenses sociales, sécurité et protection sociales, réformes législatives et impact des migrations sur les enfants.

67. Les relations de partenariat et de collaboration soutiennent à divers égards le travail effectué par l'UNICEF dans le domaine d'intervention. Ainsi, les partenariats du savoir aident l'UNICEF à mettre en valeur ses capacités et compétences techniques à l'interne : l'UNICEF a, par exemple, collaboré avec l'université de Maastricht dans la mise au point d'un programme d'études sociales et politiques destiné à ses fonctionnaires.

68. Les relations de partenariat et de collaboration permettent également de recueillir des données et de mettre au point des connaissances à l'appui d'activités de plaidoyer reposant sur des données factuelles. Il convient de citer notamment, à ce titre, l'étude globale sur la pauvreté des enfants et les inégalités, exécutée en collaboration avec des institutions nationales statistiques et universitaires, et l'étude sur la protection des enfants dans le monde (« Protecting the World's Children »), publiée en collaboration avec les presses de l'Université de Cambridge, qui analyse

la manière dont la Convention relative aux droits de l'enfant est mise en œuvre dans différents systèmes juridiques.

69. Le domaine d'intervention 5 vise encore un autre objectif important : promouvoir la participation des enfants et des jeunes. L'UNICEF a soutenu la création de parlements d'enfants ou de jeunes dans de nombreux pays, le plus souvent en partenariat avec des organisations de la société civile. Une initiative novatrice mise au point en collaboration avec Radio Mozambique a permis d'élaborer un programme radiophonique pour et par les enfants. Dans certains pays industrialisés, des comités nationaux travaillent avec des partenaires de la société civile pour faire participer les enfants à toute une série de processus, notamment à l'élaboration de rapports destinés au Comité des droits de l'enfant.

70. Les partenariats de l'UNICEF avec les principaux organismes de défense des droits de l'enfant se sont révélés essentiels pour obtenir la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, et ils le sont aussi lorsqu'il s'agit d'en surveiller l'exécution. Pour les comités nationaux, les relations de partenariat et de collaboration dans le contexte des coalitions nationales pour les droits de l'enfant jouent un rôle important en ce qu'elles incitent à appuyer le travail de plaidoyer dans les pays industrialisés. Le Comité national néerlandais participe avec d'autres organismes de défense des droits de l'enfant au projet « Kids Count ». Tous les ans, ce projet donne lieu à la collecte et à la publication de données à l'échelle régionale, nationale et locale, qui permettent de formuler, à l'intention des décideurs et des citoyens, des critères dans le domaine du bien-être des enfants et de stimuler le dialogue sur la question des droits des enfants.

71. Il ressort de cet exercice d'inventaire que l'UNICEF s'engage dans des relations de partenariat et de collaboration avec des acteurs publics ou privés, à tous les niveaux institutionnels et dans tous les domaines d'intervention thématiques. Dans ces relations, l'UNICEF joue des rôles divers et variés : convocateur ou facilitateur, normatif pour garantir une meilleure prise en compte des questions liées aux droits de l'enfant, catalyseur d'une réforme politique et d'une évolution des comportements, ou renforçateur des capacités de ses partenaires.

72. Les relations de partenariat et de collaboration sont essentielles pour améliorer la situation de chaque enfant. Elles sont source de connaissances et de compétences indispensables, améliorent la coordination des acteurs, augmentent l'accès aux enfants et à d'autres groupes, favorisent la participation des futurs bénéficiaires à l'élaboration et à l'exécution des politiques et programmes, accroissent l'efficacité des activités de promotion politique, mobilisent des ressources en faveur des enfants et renforcent les programmes de développement axés sur l'enfance, à l'échelle internationale.